

Nice, le 1er juillet 2010

**ORDRE DU JOUR**

**NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE**

**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2010**

**A PARTIR DE 9 HEURES 00**

*En application des dispositions de l'article L.2121-12 du  
code général des collectivités territoriales et des articles 16, 17 et 18  
du règlement intérieur*

--000\*000--

*Approbation du compte-rendu et du procès-verbal des débats du bureau  
communautaire du 2 avril 2010*

**Dossiers présentés par monsieur Christian ESTROSI - Président**

**0.1 Charte de coopération et de solidarité – Fonds de concours 2008 - Convention avec la commune de Saint-André-de-la-Roche - Affectation du solde.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- décider d'affecter le solde du fonds de concours d'un montant de 67 935 €, attribué à la commune de Saint-André-de-la-Roche pour l'année 2008, pour le financement de la réhabilitation des appartements du Moulin à hauteur de 236 814 €,
- prendre acte que la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette opération au SIVOM Val de Banquière,
- approuver les termes de la convention de coopération,
- autoriser le règlement de ce fonds de concours au SIVOM Val de Banquière, maître d'ouvrage délégué de cette opération,
- décider que la dépense correspondante, soit 67 935 €, sera imputée sur les crédits votés au compte 2041416, sur le budget principal 2010, fonction 020, code service HG,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer la convention de coopération avec la commune de Saint-André-de-la-Roche ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**0. 2 Charte de coopération et de solidarité – Fonds de concours 2008 - Affectation d'une deuxième tranche - Convention avec la commune de Saint-Jeannet.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- affecter une deuxième tranche, d'un montant de 51 000 €, du fonds de concours attribué en 2008 à la commune de Saint-Jeannet, d'un montant total de 134 694 €, au financement de l'installation et de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-projection, d'un montant total estimé à la somme de 310 960 € TTC,

- approuver les termes de la convention de coopération à intervenir avec la commune de Saint-Jeannet,

- décider que la dépense correspondante, soit 51 000 € sera imputée sur les crédits votés au compte 2041419, sur le budget principal 2010, fonction 020, code service HG,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'avenant n° 1 à la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**0. 3 Charte de coopération et de solidarité - Fonds de concours 2006 - Avenant n° 3 à la convention avec la commune de La Trinité.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- accepter la demande de la commune de La Trinité en changeant l'affectation de la somme de 2 105 €, prévue dans le cadre des fonds de concours pour l'année 2006, pour la destiner au financement de la construction d'un établissement multi-accueil intercommunal,

- approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de coopération à intervenir avec la commune de La Trinité,

- autoriser le règlement de ce fonds de concours au SIVOM Val de Banquière, maître d'ouvrage délégué de cette opération,

- décider d'imputer la dépense sur les crédits votés au compte 2041413, fonction 020, code service HG, programme 2006,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**0. 4 Charte de coopération et de solidarité - Fonds de concours 2007 - Avenant n° 3 à la convention du 28 juin 2007 avec la commune de La Trinité.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouvelle affectation d'une partie des fonds de concours 2007 et des reliquats de financement précédemment cités sur l'opération de construction de l'établissement multi-accueil intercommunal, pour la somme totale de 60 675,75 € proposée par la commune de La Trinité,

- prendre acte :

a) de la décision de la commune de La Trinité de ne pas réaliser les deux opérations suivantes :

- réfection de la pelouse du stade du ROSTIT pour 7 500 €,
- changement des chauffages de la salle de la SATEM pour 2 500 €,

b) des reliquats financiers suivants sur des opérations terminées :

- 4 747 € issus des travaux relatifs à la clôture, à la maîtrise d'infiltration et à la réfection des murs dans les cimetières,
- 39 839 € issus des divers travaux sur les bâtiments communaux, à ce jour terminés,
- 6 089,75 € issus des travaux de voirie effectués avant le transfert de cette compétence à la Communauté,

- approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de coopération en date du 8 novembre 2007 à intervenir avec la commune de La Trinité,

- autoriser le règlement de ce fonds de concours au SIVOM Val de Banquière, maître d'ouvrage délégué de cette opération,

- décider d'imputer la dépense sur les crédits votés au compte 2041413, fonction 020, code service HG, programme 2007,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**0. 5 Charte de coopération et de solidarité – Fonds de concours 2007 - Avenant n° 3 à la convention du 8 novembre 2007 avec la commune de La Trinité.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la demande de la commune de La Trinité concernant une nouvelle modification de l'affectation du fonds de concours 2007 figurant dans la convention de coopération du 8 novembre 2007 et de ses 2 avenants, pour un montant de 142 000 € correspondant à des travaux que la commune ne souhaite plus réaliser,

- prendre acte que cette somme sera affectée au financement de :
  - la construction de l'établissement multi-accueil intercommunal pour un montant de 78 000 €,
  - travaux dans les bâtiments communaux pour un montant de 64 000 €,
- autoriser le règlement de ce fonds de concours au SIVOM Val de Banquière, maître d'ouvrage délégué de cette opération,
- décider d'imputer la dépense correspondante soit 142 000 € sur les crédits votés au budget principal 2010, compte 2041413, fonction 20, code service HG,
- approuver les termes de l'avenant à la convention en date du 8 novembre 2007 et relatif à la modification de l'affectation,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**0.6 Charte de coopération et de solidarité - Fonds de concours complémentaire 2007 - Avenant n° 2 à la convention du 7 février 2008 avec la commune de La Trinité.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la demande de la commune de La Trinité de modifier l'affectation du fonds de concours 2007 complémentaire, pour un montant de 54 500 €, initialement prévue sur des travaux de bâtiments et de voirie,
- prendre acte que cette somme sera affectée au financement de travaux nécessaires à la construction de l'établissement multi-accueil Intercommunal dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au SIVOM Val de Banquière, pour un montant de 54 500 €,
- décider d'imputer la dépense au compte 2041413, code service HG du budget principal,
- approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 7 février 2008 avec la commune de La Trinité relative à l'affectation du fonds de concours 2007 complémentaire,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**0.7 Charte de coopération et de solidarité - Affectation du solde du fonds de concours 2008 - Convention avec la commune de La Trinité.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commune de La Trinité d'affecter la somme de 44 735,52 € représentant le solde du fonds de concours attribué en 2008, d'un montant total de 396 618 €, au financement de l'établissement multi-accueil intercommunal sis chemin de l'Olive d'un montant prévisionnel de 4 300 000 € HT,

- approuver les termes de la convention de coopération à intervenir avec la commune de La Trinité,
- autoriser conformément aux termes de la convention de coopération, le règlement de ce fonds de concours au SIVOM Val de Banquière, maître d'ouvrage délégué de cette opération pour un montant de 44 735,52 €,
- décider que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au compte 2041413, sur le budget principal 2009, fonction 020, code service HG,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**0.8 Fonds de solidarité proposé par l'Etat pour les établissements publics de coopération intercommunale touchés par les catastrophes naturelles – Demande de subvention.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- solliciter de l'Etat une subvention de 35 % du montant des travaux d'équipement rendus nécessaires par les événements du 4 mai 2010,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer la demande de subvention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**0.9 Association des maires de grandes villes de France – Adhésion.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- confirmer l'adhésion de Nice Côte d'Azur à l'association des maires de grandes villes de France,
- désigner monsieur ou madame            en qualité de représentant(e) titulaire et monsieur ou madame            en qualité de représentant(e) suppléant(e) afin de siéger à l'assemblée générale de l'association des maires de grandes villes de France,
- autoriser le règlement annuel de la dépense afférente à cette adhésion sur appel de cotisation, au compte 6281, service FB,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Dossiers présentés par monsieur Louis NEGRE - premier vice-président**

**1.1 Jeune Chambre Economique Nice Côte d'Azur - Convention de partenariat.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention fixant les modalités de collaboration, à intervenir avec l'association « Jeune Chambre Economique Nice Côte d'Azur », à 06300 Nice, représentée par sa présidente mademoiselle Lori BALYOZYAN,
- décider d'accorder en conséquence une subvention de fonctionnement de 6 000 € à cette association,
- décider que ces crédits seront prélevés sur le budget principal 2010, compte 6574, chapitre 65, code service DA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**1.2 Acteurs de la création d'entreprises : Nice Côte d'Azur Initiative, IRCE, Réseau Entreprendre PACA, Pépinière AVEC, Méditerranée Investissements et boutique de gestion ACEC - Conventions de partenariat et avenants.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe de poursuite du financement des actions portées par les associations Nice Côte d'Azur Initiative, IRCE et la pépinière d'entreprises AVEC pour l'exercice 2010,
- approuver les termes des conventions fixant les modalités de collaboration, à intervenir avec les associations suivantes :
  - l'ASSOCIATION POUR LE CONSEIL DES ENTREPRENEURS CREATEURS – BOUTIQUE DE GESTION, (ACEC-BG), domiciliée 11, place Ile de Beauté – 06300 Nice, représentée par son président, monsieur Jean VOCANSON,
  - l'ASSOCIATION MEDITERRANEE INVESTISSEMENTS, domiciliée 22, boulevard Carabacel, BP 1259, 06005 Nice cedex 1, représentée par son président, monsieur Hervé BAUJARD,
  - l'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, domiciliée 16, place du Général de Gaulle - 13001 Marseille, représentée par son président, monsieur Gérard LESEUR,
- approuver les termes des avenants aux conventions cadres de l'IRCE et de NICE COTE D'AZUR INITIATIVE fixant les montants de la subvention en nature,
- décider d'accorder en conséquence des subventions de fonctionnement à ces associations à hauteur de :

- 15 000 € pour le RESEAU ENTREPRENDRE PACA,
- 75 000 € pour l'IRCE,
- 45 000 € pour la pépinière d'entreprise AVEC,
- 40 000 € pour la BOUTIQUE DE GESTION ACEC,
- 5 000 € pour MEDITERRANEE INVESTISSEMENTS,
- 184 000 € pour NCE COTE D'AZUR INITIATIVE,

soit un total de 364 000 €,

- décider que ces crédits seront prélevés sur le budget principal 2010, compte 6574, chapitre 65, code service DA,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer les conventions et avenants à intervenir, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **1.3 Partenariat avec les pôles de compétitivité solutions communicantes sécurisées (SCS), EUROBIOMED, parfums arômes senteurs saveurs (PASS), gestion des risques et vulnérabilité des territoires, Pégase, Mer Paca, Capénergies et le Prides industries de la créativité et de l'innovation (ICI) – Conventions.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes des conventions fixant les modalités de collaboration, à intervenir avec les associations suivantes :

- l'association « pôle SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES », domiciliée au CICA, 2229 route des Crêtes – 06560 Valbonne, représentée par son président, monsieur Jean-Claude NATAF,
- l'association « EUROBIOMED » domiciliée 2, rue Henri Barbusse - 13001 Marseille, représentée par son président, monsieur Jacques BERTHE,
- l'association « pôle PARFUMS, AROMES, SENTEURS, SAVEURS » domiciliée C/Prodarom 48, avenue Riou Blanquet, BP 21017 - 06131 Grasse cedex, représentée par son président, monsieur Han-Paul BODIFIEE,
- l'association « pôle EUROMEDITERRANEEN SUR LES RISQUES » domiciliée Europôle Méditerranéen de l'Arbois, domaine du Petit Arbois, BP 67 - 13545 Aix-en-Provence cedex 04, représentée par son président, monsieur Joël CHENET,
- l'association « PEGASE » domiciliée Bât. Gérard Mégie, domaine du Petit Arbois, avenue Louis Philibert, BP 10028 - 13545 Aix-en-Provence cedex 4, représentée par son président, monsieur Alain ROLLAND,
- l'association « pôle MER » domiciliée Maison des Technologies, place Georges Pompidou, 83000 Toulon, représentée par le président du comité de pilotage du pôle MER PACA, monsieur Bernard SANS,
- l'association « CAPENERGIES » domiciliée au CEA CADARACHE, Bât 101 - 13108 Saint Paul-Lez-Durance, représentée par son président, monsieur Serge

DURAND,

- l'association du pôle « INDUSTRIES DE LA CREATIVITE ET INNOVATION » domiciliée 15 rue Michelet, 06100 Nice, représentée par son président, monsieur Patrick ZUCHETTA,
- décider d'accorder en conséquence des subventions de fonctionnement à ces associations à hauteur de :
  - 45 000 € pour le pôleSCS,
  - 45 000 € pour le pôleEUROBIOMED,
  - 45 000 € pour le pôleCAPENERGIES,
  - 20 000 € pour le pôlePASS,
  - 20 000 € pour le pôleRISQUES,
  - 20 000 € pour le pôlePEGASE,
  - 20 000 € pour le pôleMER PACA,
  - 20 000 € pour le pôleICI,

soit un total de 235 000 €,

- décider que ces crédits seront prélevés au budget principal 2010, compte 6574, chapitre 65, code service DA, sous réserve d'inscription effective,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer les conventions à intervenir, ainsi que tous les actes consécutifs à l'exécution de la délibération.

#### **1.4 Nice Côte d'Azur Initiative & Institut Régional pour la création et le développement des entreprises – Avenants aux conventions de mise à disposition temporaire.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la poursuite des partenariats dans le cadre, d'une part, d'un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition temporaire avec Nice Côte d'Azur Initiative et d'autre part, d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition temporaire avec l'INSTITUT REGIONAL POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,
- fixer à 47 291,54 €TTC le montant de l'avantage en nature accordé à Nice Côte d'Azur Initiative sur l'exercice 2010,
- fixer à 6 009,09 € TTC le montant de l'avantage en nature accordé à l'INSTITUT REGIONAL POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES sur l'exercice 2010,
- décider que ces crédits seront prélevés sur le budget principal 2010, compte 6574, chapitre 65, code service DA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer les deux avenants ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de la délibération.

### **1.5 Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur « ECOBIZ » - Communauté créateurs/repreneurs » - Renouvellement - Avenant n° 1.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe de poursuivre la collaboration pour une durée de trois ans, selon les termes de l'avenant n° 1 à la convention « Nice Côte d'Azur - ECOBIZ – communauté créateurs/repreneurs », fixant les modalités d'intervention avec la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur, dont le siège est situé 20 boulevard Carabacel - BP 1259 - 06005 Nice Cedex 1,
- autoriser monsieur le président à désigner parmi ses agents un (des) expert(s), animateur(s) d'ECOBIZ,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la délibération.

### **1.6 Pépinière d'entreprises – Entreprise EDENCORP - Report exceptionnel des loyers de l'année 2010.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser la pépinière Nice Côte d'Azur à reporter les loyers 2010 de la société EDENCORP pour un montant de 9 868,56 € en 2011,
- décider que ces recettes, sur le compte de produit en classe 7, comptes 752, 7088 et 70878 code DA, fonction 906, ne seront pas imputées sur l'exercice 2010, mais sur l'exercice 2011,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **1.7 Adhésion à une sélection de clubs et associations d'entreprises.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de Nice Côte d'Azur aux clubs et associations d'entreprises suivants :
  - TELECOM VALLEY,
  - l'association française de la relation client,
  - la chambre de commerce italienne,
  - la chambre de commerce suédoise,
  - la chambre américaine de commerce,
  - l'association REPERES,
  - l'association ELAN,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer les conventions d'objectifs et formulaires d'adhésion ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- décider de régler les cotisations d'adhésion aux différents clubs et associations pour un montant total de 13 925, 40 €, décomposées comme suit:

- TELECOM VALLEY	6 800,00 €
- l'association française de la relation client	897,00 €
- la chambre de commerce italienne	5 000,00 €
- la chambre de commerce suédoise	478,40 €
- la chambre américaine de commerce	400,00 €
- l'association REPERES	150,00 €
- l'association ELAN	200,00 €

- décider que ces crédits seront prélevés sur le budget principal 2010, compte 6281, code service FDB.

### **Dossiers présentés par monsieur Henri REVEL - vice-président**

#### **2.1 Contribution forfaitaire liée aux charges de fonctionnement du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur « SYMENCA » - Avenant n° 1.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1, portant modification de l'article 3 de la convention de mise à disposition de services du 12 décembre 2005, afférent à la contribution forfaitaire liée aux charges de fonctionnement,

- adopter la mise à disposition de moyens au profit du SYMENCA sur la base d'un pourcentage d'utilisation des moyens de la Communauté Urbaine de 0,5 % des dépenses réalisées avec un maximum plafonné à 60 000 € et révisable chaque année selon l'indice INSEE des prix à la consommation (ensemble 00E), l'indice de référence étant celui de janvier 2010 à 119,69 ,

- décider la mise en place de ce nouveau mode de calcul dès l'exercice 2010,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- décider que la recette correspondante sera perçue au compte 758, fonction 020, du budget principal.

#### **2.2 Convention avec l'établissement public Météo-France portant sur un échange de données dans le cadre du schéma directeur de prévision des crues.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la passation d'une convention relative à l'échange de données hydrologiques et hydrauliques, à titre gracieux, concernant le Paillon, avec l'établissement public Météo-France (direction interrégionale sud-est) pour les besoins de la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues sur le territoire communautaire,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **2. 3 Régie de l'eau – Versements périodiques d'acomptes à l'agence de l'eau au titre des sommes perçues pour son compte - Convention.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- adopter la convention de versement périodique d'acomptes à intervenir avec l'agence de l'eau au titre des sommes perçues concernant les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

- décider que les dépenses afférentes à l'exécution de cette convention seront imputées sur le budget annexe de l'eau, code service HCB, compte 6378.

### **2. 4 Participation financière 2010 au fonds de solidarité pour le logement pour la prise en charge des factures d'eau et d'assainissement.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- adopter la convention à intervenir avec le département des Alpes-Maritimes pour la participation financière 2010 de Nice Côte d'Azur au fonds de solidarité pour le logement pour la prise en charge des factures d'eau et d'assainissement,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- décider que cet abandon de créance sera accordé sur production des décisions de la commission d'attribution des aides.

### **2. 5 Participation en 2010 à un groupe de travail sur l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement – Convention avec la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- prendre l'engagement :

- de participer à un groupe de travail, animé par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies, au sein duquel seront définis notamment les indicateurs retenus pour l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement,

- d'inscrire aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, les crédits destinés au règlement d'une contribution financière de 3 000 € TTC à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies, afin que Nice Côte d'Azur participe à ce groupe de travail,
- approuver les termes de la convention à intervenir avec la fédération nationale des collectivités concédantes et régies « FNCCR », relative à la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau potable et d'assainissement collectif, portant sur les données de l'exercice 2009,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à la signer ainsi que tous les actes consécutifs à l'exécution de la délibération,
- décider que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6281, code service HCA, du budget annexe de l'eau pour 1 500 € TTC et sur le compte 6281, code service HD, du budget annexe de l'assainissement, pour 1 500 € TTC.

**2.6 Commune de Cagnes-sur-Mer – Modalités particulières à l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section BM n° 5p à 11p et BL n° 196 et 197p sises 8 avenue de la Gare appartenant à la société nationale des chemins de fer « SNCF » en vue de la réalisation d'une station d'épuration.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver chacune des modalités posées par la société nationale des chemins de fer « SNCF » et de Nice Côte d'Azur à la signature de l'acte de vente et de constitution de servitude à intervenir,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'acte d'acquisition et de constitution de servitude en la forme notariée et à effectuer toutes les formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement sur l'autorisation de programme, nouvelle station d'épuration de Cagnes-sur-Mer (AP 06CAG16).

**2.7 Commune de Nice – Diagnostic permanent des réseaux d'assainissement – Convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Rhône méditerranée & Corse.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention d'aide financière n° 2010-0371 avec l'agence de l'eau Rhône méditerranée & Corse portant attribution à Nice Côte d'Azur d'une aide financière d'un montant prévisionnel de 75 000 € relative au diagnostic permanent des réseaux d'assainissement sur la commune de Nice,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- décider que la recette correspondante sera versée sur le budget annexe de l'assainissement, code service HD, chapitre 13, section investissement.

**2. 8 Commune de Saint-Laurent-du-Var – Mise en conformité de la station d'épuration - 1<sup>ère</sup> tranche financière – Convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse portant attribution à Nice Côte d'Azur d'une aide financière d'un montant prévisionnel de 5 000 000 € relative à la mise en conformité de la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- décider que la recette correspondante sera versée sur le budget annexe de l'assainissement, code service HD, chapitre 13, section investissement.

**2. 9 Commune de Nice – Mise en place de l'auto-surveillance réglementaire des réseaux d'assainissement – 3<sup>ème</sup> tranche – Convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'aide financière n° 2010-0370, à intervenir avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, d'un montant prévisionnel de 33 101 € pour la mise en place de l'auto surveillance réglementaire des réseaux d'assainissement sur la commune de Nice,

- imputer la recette correspondante sur le budget annexe de l'assainissement, code service HD, chapitre 13, compte 13111, section investissement,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**2. 10 Communes de Vence, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var – Diagnostic permanent des réseaux d'assainissement – Convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention d'aide financière n° 2010-0369 avec l'agence de l'eau Rhône méditerranée et Corse portant attribution à Nice Côte d'Azur d'une aide financière d'un montant prévisionnel de 84 000 € relative au diagnostic permanent des réseaux d'assainissement sur les communes de Vence, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- imputer la recette correspondante sur le budget annexe de l'assainissement, code service HD, chapitre 13, compte 13111, section investissement.

**Dossier présenté par monsieur Alain FRERE – vice-président**

**3.1 Fête du port de Nice 2010 « LOU FESTIN DOU POUORT » - Participation.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir avec la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur, définissant les conditions d'organisation de la fête du port de Nice 2010 « LOU FESTIN DOU POUORT »,
- attribuer à la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur une subvention d'un montant de 45 000 €,
- confirmer que la dépense est inscrite au budget 2010 au chapitre 65, compte 657, code BB,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer tous les actes consécutifs à l'exécution de la délibération.

**Dossiers présentés par monsieur Honoré COLOMAS - vice-président**

**4.1 Commune de Cagnes-sur-Mer – Acquisition amiable à titre gratuit au titre du permis de construire d'une emprise de 157 m<sup>2</sup> et à titre onéreux d'une emprise de 101 m<sup>2</sup> issues des parcelles cadastrées section CH n° 306 et n° 312 appartenant à la SARL CORSICA TRADITION en vue de l'aménagement du carrefour du chemin de Saint-Laurent-du-Var et de l'avenue Alphonse Daudet.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une emprise foncière de 258 m<sup>2</sup>, cadastrée section CH n° 306 et n° 312, à titre gratuit à concurrence de 157 m<sup>2</sup> et à titre onéreux à concurrence de 101 m<sup>2</sup> au prix de 18 000 €, conforme à l'évaluation de France domaine,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'acte administratif destiné à régulariser cette acquisition et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme afférente à la réalisation de rénovation des voies (AP RENOV), sur l'année 2010 et suivantes, code service GIC, chapitre 21, compte 2112, fonction 822.

**4.2 Commune de Colomars – Cession gratuite au titre du permis de construire de plusieurs emprises d’une surface totale de 108 m<sup>2</sup> appartenant à madame BISCAÏE et aux époux ALMAIRAC en vue de l’élargissement de la rue Jean-Baptiste Augier.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégués de signature à signer l’acte en la forme administrative ou notariée régularisant la cession gratuite amiable à intervenir et à accomplir l’ensemble des formalités hypothécaires, cadastrales et administratives afférentes,

- imputer les dépenses concernant l’élargissement de la rue Saint-Jean Baptiste Augier sur les crédits inscrits au budget principal 2010, sur l’autorisation de programme afférente à la réalisation de travaux de rénovation de voies (AP RENOV), chapitre 21, compte 2151, fonction 822, code service GLA,

- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la délibération.

**4.3 Commune de Nice - Cession gratuite due au titre du permis de construire délivré à monsieur et madame LEGUAY 35 chemin de la Madonette de Terron en vue de l’élargissement à 6 mètres du chemin du vallon de Terron.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l’acquisition à titre gratuit de l’emprise de 72 m<sup>2</sup> cadastrée section NB n° 295, à détacher de la parcelle cadastrée section NB n° 147, appartenant à monsieur et madame LEGUAY,

- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégués de signature à signer l’acte d’acquisition à intervenir et à accomplir l’ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,

- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la délibération.

**4.4 Commune de Nice – Elargissement à 10 mètres de la route de Saint-Pierre de Féric – Acquisition consorts PETTEGOLA – Demande d’ouverture des enquêtes conjointes d’utilité publique et parcellaire.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégués de signature à :

- solliciter de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes l’ouverture des enquêtes conjointes d’utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d’utilité publique du projet, conformément aux dispositions de l’article R 11-3 et suivants et R 11.19 et suivants du code de l’expropriation,

- solliciter de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, au terme des enquêtes précitées, un arrêté déclarant d'utilité publique, au profit de Nice Côte d'Azur, le projet d'élargissement à 10 mètres de la route de Saint-Pierre de Féric, et déclarant cessible le bien nécessaire à la réalisation de ce projet, ainsi que l'emprise du tréfonds,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'acte susceptible d'intervenir au cours de la procédure avec les propriétaires, sur la base fixée par l'administration des domaines,
- décider que le financement des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme afférente à la réalisation de rénovation de voies (AP RENOV), sur l'année 2010 et suivantes, code service GIC, chapitre 21, fonction 822.

**4.5 Commune de Nice – Elargissement à 8 mètres du chemin de Terron – Acquisition d'une parcelle de terrain sise 101 chemin de Terron appartenant à monsieur Alain GOUNON.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle de terrain sise 101 chemin de Terron, cadastrée à Nice, section MY n° 82, d'une superficie de 1 078 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur Alain GOUNON, moyennant le prix d'1 €,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme afférente à la réalisation de rénovation des voies (AP RENOV), sur l'année 2010 et suivantes, code service GIC, chapitre 21, compte 2112, fonction 822.

**4.6 Commune de Nice – Elargissement à 10 mètres de l'avenue Pessicart – Acquisition d'une parcelle de terrain sise 372 avenue de Pessicart appartenant à monsieur et à mademoiselle ROUDON.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'emprise de 119 m<sup>2</sup> cadastrée section DA n° 40, appartenant à monsieur et à mademoiselle ROUDON, moyennant le prix de 7 000 € conforme à l'avis de France domaine,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme afférente à la réalisation de rénovation des voies (AP RENOV), sur l'année 2010 et suivantes, code service GIC, chapitre 21, fonction 822.

**4.7 Commune de Nice – Elargissement à 10 mètres du chemin de la Ginestière - Acquisition d'une parcelle de terrain sise 88 chemin de la Ginestière appartenant à monsieur et madame PASTORINO.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'emprise de 63 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CL n° 19, appartenant à monsieur et madame PASTORINO, moyennant le prix de 2 500 €, conforme à l'avis de France domaine,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme afférente à la réalisation de rénovation des voies (AP RENOV), sur l'année 2010 et suivantes, code service GIC, chapitre 21, fonction 822.

**4.8 Commune de Nice - Acquisition à l'euro symbolique du tréfonds des parcelles de terre sises rue Sulzer, Saint-François de Paule et quai des Etats-Unis et du tréfonds des voiries limitrophes en vue de la réalisation d'un parc de stationnement souterrain.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique du tréfonds des parcelles cadastrées section KS n° 229, 230, 231 et 232 et du tréfonds des voiries limitrophes, propriété de la ville de Nice, en vue de permettre la réalisation d'un parc de stationnement souterrain,
- accepter la mise à disposition à titre gratuit de la surface et la signature de la convention à intervenir avec la ville précisant les modalités de cette mise à disposition,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget primitif 2010, chapitre 21, compte 2112, code GIC, fonction 824.

**4.9 Commune de Nice – Aménagement de la voie au 320 route de Turin dans le cadre du projet d'implantation du MAC DONALD'S – Acquisition Côte d'Azur Habitat.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'emprise de 264 m<sup>2</sup> cadastrée section HM n° 126, à détacher du terrain de 2 993 m<sup>2</sup> sis route de Turin, appartenant à l'office public COTE D'AZUR HABITAT, moyennant l'euro symbolique,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,

- décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme afférente à la réalisation de travaux de rénovation de voies (AP RENOV), code service GIC, chapitre 21, fonction 822.

**4. 10 Commune de Nice – Elargissement à 15 mètres de l'avenue Raymond Comboul et réalisation de logements sociaux – Avis du commissaire enquêteur – Levée de la réserve – Mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- prendre acte des avis favorables du commissaire-enquêteur,

- prendre en compte la réserve émise par le commissaire enquêteur quant à l'utilité publique du projet, et conformément au dossier soumis à l'enquête, s'engager à ce que la hauteur des constructions nouvelles au fond de la parcelle cadastrée section LS n° 204 ne dépasse pas en hauteur les constructions actuelles à savoir R +1,

- approuver la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Nice avec l'opération envisagée, en modifiant l'emplacement réservé n° 2620 en servitude de mixité sociale n° 15 (MS 15), en vue de « l'élargissement à 15 mètres de l'avenue Raymond Comboul et la réalisation de logements sociaux »,

- approuver la poursuite de la procédure en vue d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet d'élargissement à 15 mètres de l'avenue Raymond Comboul et la réalisation de logements sociaux, et notamment autoriser monsieur le président de Nice Côte d'Azur à solliciter de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**4. 11 Commune de Nice – Aménagement hydraulique du vallon de Lingostière en vue de prévenir les risques d'inondation – Déclaration de projet suite à enquête publique « loi Bouchardeau ».**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement hydraulique du vallon de Lingostière,

- décider que la déclaration de projet suite à enquête publique, sera affichée dans chaque mairie des communes membres de Nice Côte d'Azur, ainsi qu'en mairie annexe Saint-Augustin, conformément à l'article R 126-2 du code de l'environnement,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**4. 12 Commune de Saint-André-de-la-Roche – Procédure d’expropriation de la parcelle cadastrée section AI n° 116, située 20 quai de la Banquière appartenant à monsieur Charles PRIOLA - Réquisition de transfert de l’ordonnance d’expropriation rendue le 20 juillet 2007 au profit de la commune.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégués de signature à signer, en la forme notariée, l’acte de réquisition de transfert de l’ordonnance d’expropriation, rôle n° 56 de 2007, minute n° 2007/013 rendue le 20 juillet 2007 dans l’opération relative au projet d’expropriation de la parcelle cadastrée section AI n° 116, située 29 quai de la banquière, sur le territoire de la commune de Saint-André-de-la-Roche, appartenant à monsieur Charles PRIOLA ou à ses héritiers,

- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégués de signature à signer l’ensemble des actes susceptibles d’intervenir au cours de la procédure d’expropriation, de procéder au paiement des indemnités et à effectuer toutes les formalités administratives et hypothécaires subséquentes,

- imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur l’autorisation de programme afférente à la requalification d’aménagement d’espaces publics (07ESPUB), code service GIC, compte 2112, chapitre 21, fonction 822.

**4. 13 Commune de Nice - Classement dans le réseau des voies communautaires de la voie au n° 320 route de Turin après enquête publique.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver le transfert d’office et sans indemnité, dans le réseau des voies communautaires de la voie au n° 320 route de Turin,

- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégués de signature à accomplir l’ensemble des formalités nécessaires à son classement effectif et à signer tous les actes consécutifs à l’exécution de la délibération.

**4. 14 Commune de Saint-Blaise – Aménagement d’un carrefour giratoire, d’une voie de raccordement à la voirie locale et transferts corrélatifs de voirie et d’équipements dans le domaine public communautaire – RD 6202 PR 99 – Convention avec le conseil général des Alpes-Maritimes.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégués de signature à signer la convention avec le conseil général des Alpes-Maritimes pour l’aménagement d’un carrefour giratoire à Saint-Blaise, ainsi que toutes les pièces consécutives à l’exécution de la délibération

- décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts sur fonds propres de l'établissement et inscrits au compte 21532, chapitre 21, fonction 811, code service HP, pour un montant de 56 000 € HT, au titre de l'exercice 2010, pour la partie relevant des travaux de collecte des eaux pluviales des plates-formes des voies transférées.

#### **4. 15 Travaux d'installation et de maintenance d'un seul emplacement de stationnement de véhicules de transport de fonds sur le territoire communautaire.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention type pour les travaux d'installation et de maintenance d'un emplacement de stationnement de véhicules de transports de fonds sur le territoire communautaire,

- confirmer que les montants des prestations demandées aux établissements signataires seront déterminés sur la base des prix de fourniture et pose des équipements des marchés correspondants en cours,

- imputer les recettes correspondant aux travaux et équipement au compte 1318, fonction 821100, code service GLA,

- confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal afférent à l'autorisation de programme (AP RENOV), code service GLA, fonction 821100, comptes 2151 et 2152, et sur les comptes 61523 et 6156 pour la maintenance ?

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **4. 16 Etablissement sur propriétés privées des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public ou de signalisation.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser Nice Côte d'Azur à appliquer les dispositions des articles L 171-2 à L 171-11 et L 173-1 du code de la voirie routière en matière notamment de supports et ancrages d'éclairage public ou de signalisation sur des propriétés privées,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **4. 17 Rétrocession par le conseil général des Alpes-Maritimes des réseaux d'éclairage intensif routier (EIR) de Saint-Laurent-du-Var et Beaulieu-sur-Mer.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes des conventions à intervenir avec les communes de Saint-Laurent-du-Var et Beaulieu-sur-Mer pour la rétrocession du réseau d'éclairage intensif routier, en vue de les incorporer dans l'éclairage public communautaire,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à les signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **4.18 Dotation cantonale de voirie 2010 – Sollicitation du vote de subventions par le Conseil Général pour les opérations retenues par Nice Côte d'Azur.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la liste des opérations retenues dans le cadre de la dotation cantonale de voirie 2010,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à solliciter auprès de monsieur le président du Conseil Général le vote de ce programme au profit de Nice Côte d'Azur,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décider d'imputer les recettes correspondantes au chapitre 13, compte 1313, fonction 822 pour les services concernés.

#### **Dossiers présentés par monsieur Pierre-Paul LEONELLI - vice-président**

##### **5.1 Collecte des déchets ménagers et assimilés dans les locaux de stockage des conteneurs des immeubles - Conventions avec les gestionnaires.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention-type à intervenir avec les gestionnaires concernés, dans les cas particuliers où la présentation des bacs sur la voie publique pose des problèmes spécifiques de salubrité publique ou de sécurité et fixant les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés à l'intérieur des locaux de stockage des conteneurs,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

##### **5.2 Mise en place d'une veille sanitaire autour de l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane – Convention avec le centre hospitalier universitaire de Nice.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat portant sur la mise en place d'une veille sanitaire autour de l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane à intervenir avec le centre hospitalier universitaire de Nice, dont le siège social est situé 4 avenue Victoria BP 1179 – 06303 Nice cedex 1, représenté par son directeur général,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décider le versement d'une contribution d'un montant maximum de 360 000 € TTC, sur la durée totale de six ans correspondant à la convention de partenariat, au centre hospitalier universitaire de Nice,
- décider que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, compte 6573, fonction 812, code service HAB, selon les modalités de versement définies par la convention de partenariat.

### **5.3 Cartons d'emballages ménagers - Modification du barème – Passation d'un avenant avec la société agréée ADELPHE.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la passation d'un avenant au contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers barème D avec la société agréée ADELPHE, dont le siège social est situé 49 rue Raymond Jaclard – 94146 Alfortville, représentée par son directeur général,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'avenant au contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers barème D ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **5.4 Nice centre – Règlement de collecte des cartons.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver le règlement de collecte des cartons dans le centre ville de Nice fixant les conditions d'utilisation de ce service,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## **Dossier présenté par monsieur Rudy SALLES – vice-président**

### **7.1 Organisation à Nice de la soirée UNIGHTED BY CATHY GUETTA – Convention.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à intervenir avec la société STADEFRANCE LIVE EVENTS sise, 3 rue Jesse Owens – 93200 Saint-Denis, à l'occasion de l'organisation à Nice de la soirée « UNIGHTED BY CATHY GUETTA » le 7 août 2010,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- autoriser les dépenses correspondantes dans la limite d'un montant total estimé de 15 000 € HT, selon les modalités prévues par la convention,
- confirmer que la dépense est inscrite au budget 2010, compte 6135, code BC.

**Dossiers présentés par monsieur Alain PHILIP - vice-président**

**9.1 Compétence transport scolaire – Mise à disposition de personnel.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- prendre acte de la réalisation effective des prestations pour le second semestre 2009 par les communes et les syndicats intercommunaux et autoriser le remboursement des dépenses correspondantes,
- approuver les termes des conventions à intervenir avec les communes et les syndicats intercommunaux, fixant les modalités de mise à disposition de leur personnel susceptible d'être affecté au transport scolaire de Nice Côte d'Azur,
- autoriser monsieur le président à les signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- confirmer que ces dépenses sont inscrites au budget principal de l'année 2010, compte 6218.

**9.2 Desserte en transport en commun du Festival des Nuits du Sud à Vence – Convention avec l'office municipal du tourisme de Vence.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir avec l'office municipal du tourisme de la ville de Vence, fixant les modalités relatives à la mise en place de services supplémentaires sur la ligne n° 94, les soirs de la manifestation « les nuits du sud », afin de permettre aux spectateurs de s'y rendre en transport en commun,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à la signer ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de la délibération,
- confirmer que les crédits sont inscrits au compte 611 du budget annexe transport de l'année 2010, et que la participation financière de l'office municipal de tourisme de la ville de Vence sera ordonnancée au compte 7478 du budget annexe des transports.

*Monsieur Régis LEBIGRE président de l'office municipal du tourisme  
ne prend pas part au vote.*

**9.3 Nice Méridia - Lotissements Robini et Sainte-Marguerite - Protocole d'accord sur le cadre juridique régissant l'évolution des promesses de vente.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord sur le cadre juridique régissant l'évolution des promesses de vente des lotissements Robini et Sainte-Marguerite de la zone d'activités économiques Nice Méridia,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à le signer ainsi que tous les actes consécutifs à l'exécution de la délibération.

**9.4 Nice Méridia - Validité de la promesse de vente et modification du délai de dépôt de la demande de permis de construire de la promesse de vente du lot n° 1 du lotissement Robini - Prorogation - Avenant n° 2.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la passation de l'avenant n° 2 à la promesse de vente du lot n° 1 du lotissement Robini de la zone d'activités économiques Nice Méridia, prorogeant le délai de validité de cette promesse de vente jusqu'au 31 janvier 2011, et modifiant le délai de dépôt de la demande de permis de construire de quinze mois à vingt et un mois à compter de l'ouverture du chantier du lot n° 2 du lotissement Robini et de vingt-quatre mois à trente mois à compter de la signature de la promesse de vente de ce lot n° 1,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'avenant ainsi que tous les actes consécutifs à l'exécution de la délibération.

**9.5 Tramway de l'agglomération niçoise – Approbation du dossier d'enquête publique relatif au projet d'extension de la ligne T1.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquête relatif à l'extension de la ligne T1,

- autoriser l'imputation des dépenses nécessaires sur les crédits prévus au budget annexe transports, sur l'autorisation de programme 06TRAML1, chapitre 20, compte 2031, et chapitre 23, compte 2315, service GB.

**9.6 Tramway de l'agglomération niçoise - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des nouvelles lignes du réseau tramway entre la gare de Riquier, Saint-Augustin, l'aéroport, le grand stade et Lingostière.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- classer les offres selon l'ordre décroissant suivant en application des critères de sélection des offres annoncés dans les documents de consultation :

1. groupement EGIS RAIL (mandataire) – INGEROP, STOA ARCHITECTURE, ATELIER VILLES & PAYSAGES, PIERRE SCHALL (cotraitants)
2. groupement SYSTRA (mandataire) – COTIBA, SETEC TPI, XELIS, BRUNO FORTIER, JEAN-THIERRY BLOCH, VEGA-SANCHEZ, SOGREAH CONSULTANTS, SOTEC INGENIERIE, AR THEME (cotraitants)
3. groupement INEXIA (mandataire) – SNC LAVALIN, TRACTEBELL ENGINEERING, RICHEL ASSOCIES, AREP VILLE (cotraitants)

- désigner le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société EGIS RAIL attributaire du marché de maîtrise d'œuvre des nouvelles lignes du réseau de tramway entre la gare de Riquier, Saint-Augustin, l'aéroport, le grand stade et Lingostière, pour un forfait de rémunération globale de 46 996 491,10 €TTC,
- décider que la prime de 50 000 € prévue dans le règlement de consultation sera versée aux groupements non retenus : SYSTRA (mandataire) et INEXIA (mandataire),
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à souscrire le marché à intervenir pour cette mission de maîtrise d'œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décider que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe des transports, sur les crédits afférents à l'autorisation de programme (AP 06TRL2L3), inscrits au chapitre 23, compte 2315, code service GB.

**9.7 Réalisation d'une voie structurante nord/sud dans la plaine du Var - Election du jury pour la maîtrise d'œuvre de la phase 1.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- élire cinq conseillers communautaires titulaires et cinq suppléants appelés à siéger au sein du jury de sélection des candidatures dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une voie structurante nord/sud, phase 1 dite voie de 40 mètres,
- décider du versement d'une indemnisation des frais de déplacement des personnalités qualifiées, membres du jury, sur justificatifs ainsi qu'une indemnité de 400 € par réunion,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme relative à la réalisation d'infrastructures (AP REAIN) code GK, compte 2315, chapitre 23, fonction 822,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**9.8 Commune de Nice - Réalisation d'une voie structurante nord/sud en prolongation du boulevard Maurice Slama jusqu'au secteur des Combes – Arrêt du dossier définitif de la phase 1.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- arrêter le dossier définitif de la phase 1 du projet de réalisation d'une voie structurante nord sud en prolongation du boulevard Maurice Slama jusqu'au secteur des Combes,
- décider de mettre à la disposition du public ce dossier définitif de la phase 1,

- approuver les modalités de mise à disposition suivantes : consultation des pièces au siège de Nice Côte d'Azur ainsi qu'au forum de l'urbanisme et de l'architecture (maison des projets) place Pierre Gautier à Nice, avec en sus des pages spécifiques sur les sites internet de Nice Côte d'Azur et de la ville de Nice, pendant un mois, (les dates et lieux de mise à disposition seront communiqués ultérieurement par voie de presse),
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces à intervenir pour la mise en œuvre de cette mise à disposition du public,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du projet et à signer toutes les pièces et conventions de financement consécutives à l'exécution de la délibération et à la réalisation du projet,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme relative à la réalisation d'infrastructures (AP REAIN) code GK, compte 2315, chapitre 23, fonction 822.

**9.9 Commune de Nice – Mise en œuvre d'une franchise d'une heure dans les parcs-autos Corvésy, promenade des Arts, palais Masséna, Marshall, Palmeira, palais de la Méditerranée et les Bosquets gérés par la Sémiacs – Promenade du Paillon géré par Européenne de stationnement et Saleya et palais de Justice gérés par Vinci Park – Prolongation.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe de la mise en œuvre, pour une durée de six mois supplémentaires, de la franchise d'une heure applicable aux usagers des parcs-autos les Bosquets, palais de la Méditerranée, Corvesy, palais Masséna, promenade des Arts, Marshall, Palmeira, promenade du Paillon, palais de Justice et Saleya, étant entendu que l'utilisateur qui dépasse une durée d'une heure de stationnement doit s'acquitter d'un montant correspondant à la durée totale de stationnement,
- approuver la compensation financière de cette franchise par Nice Côte d'Azur auprès des délégués en majorant de 50 % les plafonds qui avaient été fixés par la délibération n° 0.6 bis du 26 juin 2009 et qui deviennent ainsi :
 

- parc-autos les Bosquets et palais de la Méditerranée :	570 000 € TTC
- parc-autos Corvesy, promenade des Arts, palais Masséna :	1 037 250 € TTC
- parc-autos Marshall et Palmeira :	342 750 € TTC
- parc-autos Saleya et palais de justice :	600 000 € TTC
- parc-autos promenade du Paillon :	345 000 € TTC
- imputer la dépense financière correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe stationnement sur le compte 611, chapitre 011, code service GLB,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Dossiers présentés par madame Dominique ESTROSI-SASSONE - vice-présidente**

**15.1 Association EUROPLIE – Adhésion.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion à l'association EUROPLIE dans les conditions prévues par les statuts associatifs,
- confirmer que la dépense afférente à cette cotisation sera réglée au compte 6281, sur le budget principal, fonction 90, service DEC,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**15.2 Plan local pour l'insertion et l'emploi – Complément à la programmation 2010 – Conventions.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la programmation révisée pour 2010 du plan d'actions emploi/insertion dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi Nice Côte d'Azur sur la période 2008-2010,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer les notes prescriptives permettant la mise en œuvre des nouvelles opérations portées directement par Nice Côte d'Azur,
- approuver les actions ci-dessous, s'inscrivant dans la programmation 2010 du plan local pour l'insertion et l'emploi :
  - action d'accompagnement vers et dans l'emploi des bénéficiaires du PLIE mise en œuvre par la fondation patronage SAINT-PIERRE ACTES,
  - action de parrainage pour les bénéficiaires du PLIE mise en œuvre par IMS-ENTREPRENDRE pour la Cité – Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- confirmer que les crédits d'un montant de 32 095 € sont ouverts au compte 657 pour :
  - 22 095 € pour la fondation patronage SAINT-PIERRE ACTES, compte 65740135, chapitre 65, fonction 90, code service DEC,
  - 10 000 € pour IMS-ENTREPRENDRE pour la Cité – Provence-Alpes-Côte d'Azur, compte 65740012, chapitre 65, fonction 90, code service DEC,
- approuver le principe de modification des dispositions de la convention n° 2010. 03 - chantier d'insertion de « l'épicerie sociale »,

- confirmer que les crédits d'un montant de 15 000 € pour l'association DIALOGUES sont ouverts au compte, compte 65740110, chapitre 65, fonction 90, code service DEC,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- confirmer que les dépenses afférentes seront financées sur fonds propres et subventionnées par le fonds social européen à hauteur de 47 095 € sur les disponibilités apparaissant au compte 657. Les recettes correspondantes seront imputées au compte 7472 du budget principal.

### **15.3 Etude-action basse vallée du Var – Demande de subventions auprès des partenaires financeurs.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les demandes de subvention suivantes :
  - 20 000 € auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - 5 000 € auprès du conseil général des Alpes-Maritimes,
  - 10 000 € auprès de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE UT 06),
- décider que les recettes correspondantes feront l'objet de titres émis au profit du budget principal, code service DEC, fonction 20, chapitre 74,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **15.4 Rénovation urbaine du quartier des Moulins à Nice – Cofinancement pour la réalisation de l'expertise commerciale et l'accompagnement à la mise en place d'une expertise juridique et financière.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la réalisation de l'expertise commerciale et du cahier des charges de la mission d'expertise juridique et financière, leur contenu, le plan de financement et l'échéancier,
- imputer les dépenses afférentes sur les crédits du budget 2010, au compte 2031, chapitre 20, fonction 70210 du service DEF, sur l'autorisation de programme AP des Moulins,
- solliciter les cofinancements auprès de l'Europe au titre du programme FEDER 4.1 de Nice Côte d'Azur dans le cadre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013 et auprès de la caisse des dépôts et consignations, les recettes correspondantes seront imputées au compte 7477 du budget principal,

- approuver la prise en charge du complément de financement dans le cas où les aides sont inférieures aux montants sollicités,
- autoriser monsieur Henri REVEL, vice-président, à déposer le dossier unique de demande de subvention FEDER 4.1 auprès du service instructeur et de l'informer de toute modification,
- autoriser monsieur Henri REVEL, vice-président, à signer tout document nécessaire lié à la demande de subvention FEDER 4.1 et notamment lors de l'instruction, de la programmation, de la réalisation, de l'évaluation ou des contrôles du dossier,
- approuver la convention de cofinancement avec la caisse des dépôts et consignations pour le cofinancement de l'expertise commerciale,
- s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires,
- approuver les termes de la convention de cofinancement, à intervenir avec la caisse des dépôts et consignations,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**15.5 Rénovation urbaine du quartier de l'Ariane à Nice – Mise en œuvre du projet urbain Ariane dans le cadre de l'agence nationale de rénovation urbaine – Avenant n° 1.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 et ses annexes à la convention du 10 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du projet urbain de l'Ariane dans le cadre de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU),
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**15.6 Développement de l'habitat – Action en faveur de l'adaptation des logements liée à l'âge ou au handicap – Convention de partenariat avec l'association protection, amélioration, conservation, transformation de l'habitat (PACT) des Alpes-Maritimes - Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'association protection, amélioration, conservation, transformation de l'habitat (PACT) des Alpes-Maritimes, dont le siège se situe 6 avenue Notre-Dame - 06000 Nice, représentée par son président Gilbert MARY,

- attribuer une subvention d'un montant de 17 000 € à l'association PROTECTION, AMELIORATION, CONSERVATION, TRANSFORMATION DE L'HABITAT (PACT) des Alpes-Maritimes en fonction des modalités définies dans la convention,
- imputer la dépense correspondante, au compte 6574004, fonction 70, code service DEB, du budget principal,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**15.7 Développement de l'habitat – Opération d'adaptation d'un logement pour personne à mobilité réduite sur la commune de La Trinité – Maison relais « la Forêt » - 149 boulevard de l'Observatoire par la société anonyme foncière HABITAT ET HUMANISME - Affectation de l'autorisation de programme PLH 2010.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- reconnaître que l'opération menée par la société anonyme foncière HABITAT ET HUMANISME pour l'adaptation d'un logement à des personnes à mobilité réduite, maison relais « la Forêt » 149 boulevard de l'Observatoire sur la commune de La Trinité, répond aux objectifs du plan local de l'habitat,
- attribuer à la société anonyme foncière HABITAT ET HUMANISME, représentée par sa directrice Claire LINNOIS, dont le siège se situe 69 chemin de Vassieux – 69647 Caluire et Cuire cedex, une subvention de 809 € pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- régler cette subvention à la société anonyme foncière HABITAT ET HUMANISME sur des crédits à ouvrir au compte 2042053 par transfert du compte 2042, fonction 70, code service DEB, afférent à l'autorisation de programme 03PLH 10,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires.

**15.8 Développement de l'habitat – Agrément et attribution d'une subvention à la société d'habitat et de logement des Alpes-Maritimes SOHLAM pour la réalisation d'un logement en acquisition-amélioration en prêt locatif aidé d'intégration « 270 route de Turin » à Nice – Affectation de l'aide à la pierre 2010 et affectation de l'autorisation de programme PLH 2010.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- reconnaître que l'opération d'acquisition-amélioration, d'un logement en prêt locatif aidé d'intégration, menée par la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, 270 route de Turin sur la commune de Nice, répond aux objectifs du programme local de l'habitat et de la convention de délégation,

- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM représentée par son gérant, monsieur François AKLIQUAT, une subvention de 12 158 € pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder à l'affectation de cette subvention à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, à l'autorisation de programme PLH – 10,
- solliciter une subvention d'un montant de 6 500 € auprès du fonds d'aménagement urbain pour cette opération en acquisition-amélioration,
- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM (sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme individualisés au compte 2042004), la subvention du fonds d'aménagement urbain de 6 500 € sous réserve de son obtention par le comité de gestion,
- procéder à l'encaissement du fonds d'aménagement urbain à hauteur de 6 500 € sur les crédits de paiement de cette autorisation de programme individualisés au compte 1311,
- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, une subvention de 44 767 € au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder au règlement à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM de la subvention au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre à hauteur de 44 767 € sur les crédits «PIERRE 10» au compte 4581050, fonction 70, service DEB,
- autoriser la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM à contracter un emprunt de 1 000 € au titre du prêt locatif aidé d'intégration auprès de la caisse des dépôts et consignations et un emprunt de 56 164 € auprès du LOGIAM au titre du 1 % patronal,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires ainsi que la convention d'aide personnalisée au logement.

**15.9 Développement de l'habitat – Agrément et attribution d'une subvention à la société d'habitat et de logement des Alpes-Maritimes SOHLAM pour la réalisation d'un logement en acquisition-amélioration en prêt locatif aidé d'intégration « 8 ter avenue Gloria » à Nice - Affectation de l'aide à la pierre 2010 et affectation de l'autorisation de programme PLH 2010.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- reconnaître que l'opération d'acquisition-amélioration, d'un logement en prêt locatif aidé d'intégration, menée par la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, 8 ter Avenue Gloria sur la commune de Nice, répond aux objectifs du programme local de l'habitat et de la convention de délégation,

- attribuer à la société d’habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM représentée par son gérant, monsieur François AKLIQUAT, une subvention de 13 918 € pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder à l’affectation de cette subvention à la société d’habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, à l’autorisation de programme PLH – 10,
- solliciter une subvention d’un montant de 6 500 € auprès du fonds d’aménagement urbain pour cette opération en acquisition-amélioration,
- attribuer à la société d’habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM (sur les crédits de paiement de l’autorisation de programme individualisés au compte 2042004), la subvention du fonds d’aménagement urbain de 6 500 € sous réserve de son obtention par le comité de gestion,
- procéder à l’encaissement du fonds d’aménagement urbain à hauteur de 6 500 € sur les crédits de paiement de cette autorisation de programme individualisés au compte 1311,
- attribuer à la société d’habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, une subvention de 50 424 € au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder au règlement à la société d’habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM de la subvention au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre à hauteur de 50 424 € sur les crédits «PIERRE 10» au compte 4581050, fonction 70, service DEB,
- autoriser la société d’habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM à contracter un emprunt de 1 000 € au titre du prêt locatif aidé d’intégration auprès de la caisse des dépôts et consignations et un emprunt de 66 252 € auprès du LOGIAM au titre du 1 % patronal,
- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégataires de signature à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment la notification de la décision d’attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires ainsi que la convention d’aide personnalisée au logement.

**15. 10 Développement de l’habitat – Agrément et attribution d’une subvention à la société d’habitat et de logement des Alpes-Maritimes SOHLAM pour la réalisation d’un logement en acquisition-amélioration en prêt locatif aidé d’intégration « 44 avenue Saint-Augustin » à Nice – Affectation de l’aide à la pierre 2010 et affectation de l’autorisation de programme PLH 2010.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- reconnaître que l’opération d’acquisition-amélioration, d’un logement en prêt locatif aidé d’intégration, menée par la société d’habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, 44 avenue Saint-Augustin sur la commune de Nice, répond aux objectifs du programme local de l’habitat et de la convention de délégation,

- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM représentée par son gérant, monsieur François AKLIQUAT, une subvention de 11 818 € pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder à l'affectation de cette subvention à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, à l'autorisation de programme PLH – 10,
- solliciter une subvention d'un montant de 6 500 € auprès du fonds d'aménagement urbain pour cette opération en acquisition-amélioration,
- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM (sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme individualisés au compte 2042004), la subvention du fonds d'aménagement urbain de 6 500 € sous réserve de son obtention par le comité de gestion,
- procéder à l'encaissement du fonds d'aménagement urbain à hauteur de 6 500 € sur les crédits de paiement de cette autorisation de programme individualisés au compte 1311,
- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, une subvention de 43 671 € au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder au règlement à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM de la subvention au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre à hauteur de 43 671 € sur les crédits «PIERRE 10» au compte 4581050, fonction 70, service DEB,
- autoriser la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM à contracter un emprunt de 1 000 € au titre du prêt locatif aidé d'intégration auprès de la caisse des dépôts et consignations et un emprunt de 52 015 € auprès du LOGIAM au titre du 1 % patronal,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires ainsi que la convention d'aide personnalisée au logement.

**15. 11 Développement de l'habitat – Agrément et attribution d'une subvention à la société d'habitat et de logement des Alpes-Maritimes SOHLAM pour la réalisation d'un logement en acquisition-amélioration en prêt locatif aidé d'intégration « 4 ruelle Belle Otero » à Nice – Affectation de l'aide à la pierre 2010 et affectation de l'autorisation de programme PHL 2010.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- reconnaître que l'opération d'acquisition-amélioration, d'un logement en prêt locatif aidé d'intégration, menée par la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, 4 Ruelle Belle Otero sur la commune de Nice, répond aux objectifs du programme local de l'habitat et de la convention de délégation,

- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM représentée par son gérant, monsieur François AKLIOUAT, une subvention de 6 899 € pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder à l'affectation de cette subvention à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, à l'autorisation de programme PLH – 10,
- solliciter une subvention d'un montant de 6 500 € auprès du fonds d'aménagement urbain pour cette opération en acquisition-amélioration,
- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM (sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme individualisés au compte 2042004), la subvention du fonds d'aménagement urbain de 6 500 € sous réserve de son obtention par le comité de gestion,
- procéder à l'encaissement du fonds d'aménagement urbain à hauteur de 6 500 € sur les crédits de paiement de cette autorisation de programme individualisés au compte 1311,
- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, une subvention de 27 582 € au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder au règlement à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM de la subvention au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre à hauteur de 27 582 € sur les crédits «PIERRE 10» au compte 4581050, fonction 70, service DEB,
- autoriser la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM à contracter un emprunt de 1 000 € au titre du prêt locatif aidé d'intégration auprès de la caisse des dépôts et consignations et un emprunt de 22 409 € auprès du LOGIAM au titre du 1 % patronal,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires ainsi que la convention d'aide personnalisée au logement.

**15. 12 Développement de l'habitat – Agrément et attribution d'une subvention à la société d'habitat et de logement des Alpes-Maritimes SOHLAM pour la réalisation d'un logement en acquisition-amélioration en prêt locatif aidé d'intégration « 18 rue Marceau – T1 » à Nice – Affectation de l'aide à la pierre 2010 et affectation de l'autorisation de programme PLH 2010.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- reconnaître que l'opération d'acquisition-amélioration, d'un logement en prêt locatif aidé d'intégration, menée par la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, 18 rue Marceau sur la commune de Nice, répond aux objectifs du programme local de l'habitat et de la convention de délégation,

- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM représentée par son gérant, monsieur François AKLIOUAT, une subvention de 4 722 € pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder à l'affectation de cette subvention à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, à l'autorisation de programme PLH – 10,
- solliciter une subvention d'un montant de 6 500 € auprès du fonds d'aménagement urbain pour cette opération en acquisition-amélioration,
- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM (sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme individualisés au compte 2042004), la subvention du fonds d'aménagement urbain de 6 500 € sous réserve de son obtention par le comité de gestion,
- procéder à l'encaissement du fonds d'aménagement urbain à hauteur de 6 500 € sur les crédits de paiement de cette autorisation de programme individualisés au compte 1311,
- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, une subvention de 20 862 € au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder au règlement à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM de la subvention au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre à hauteur de 20 862 € sur les crédits «PIERRE 10» au compte 4581050, fonction 70, service DEB,
- autoriser la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM à contracter un emprunt de 1 000 € au titre du prêt locatif aidé d'intégration auprès de la caisse des dépôts et consignations et un emprunt de 10 966 € auprès du LOGIAM au titre du 1 % patronal,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires ainsi que la convention d'aide personnalisée au logement.

**15. 13 Développement de l'habitat – Agrément et attribution d'une subvention à la société d'habitat et de logement des Alpes-Maritimes SOHLAM pour la réalisation d'un logement en acquisition-amélioration en prêt locatif aidé d'intégration « 18 rue Marceau – T2 » à Nice – Affectation de l'aide à la pierre 2010 et affectation de l'autorisation de programme PLH 2010.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- reconnaître que l'opération d'acquisition-amélioration, d'un logement en prêt locatif aidé d'intégration, menée par la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, 18 rue Marceau sur la commune de Nice, répond aux objectifs du programme local de l'habitat et de la convention de délégation,

- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM représentée par son gérant, monsieur François AKLIOUAT, une subvention de 5 538 € pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder à l'affectation de cette subvention à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, à l'autorisation de programme PLH – 10,
- solliciter une subvention d'un montant de 6 500 € auprès du fonds d'aménagement urbain pour cette opération en acquisition-amélioration,
- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM (sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme individualisés au compte 2042004), la subvention du fonds d'aménagement urbain de 6 500 € sous réserve de son obtention par le comité de gestion,
- procéder à l'encaissement du fonds d'aménagement urbain à hauteur de 6 500 € sur les crédits de paiement de cette autorisation de programme individualisés au compte 1311,
- attribuer à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, une subvention de 23 485 € au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder au règlement à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM de la subvention au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre à hauteur de 23 485 € sur les crédits «PIERRE 10» au compte 4581050, fonction 70, service DEB,
- autoriser la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM à contracter un emprunt de 1 000 € au titre du prêt locatif aidé d'intégration auprès de la caisse des dépôts et consignations et un emprunt de 16 197 € auprès du LOGIAM au titre du 1 % patronal,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires ainsi que la convention d'aide personnalisée au logement.

**15. 14 Développement de l'habitat – Agrément et attribution d'une subvention à la société d'habitat et de logement des Alpes-Maritimes SOHLAM pour la réalisation d'un logement en acquisition-amélioration en prêt locatif aidé d'intégration « 3 avenue Antonia Augusta » à Nice – Affectation de l'aide à la pierre 2010 et affectation de l'autorisation de programme PLH 2010.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- reconnaître que l'opération d'acquisition-amélioration, d'un logement en prêt locatif aidé d'intégration, menée par la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, 3 avenue Antonia Augusta sur la commune de Nice, répond aux objectifs du programme local de l'habitat et de la convention de délégation,

- attribuer à la société d’habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM représentée par son gérant, monsieur François AKLIOUAT, une subvention de 12 541 € pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder à l’affectation de cette subvention à la société d’habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, à l’autorisation de programme PLH – 10,
- solliciter une subvention d’un montant de 6 500 € auprès du fonds d’aménagement urbain pour cette opération en acquisition-amélioration,
- attribuer à la société d’habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM (sur les crédits de paiement de l’autorisation de programme individualisés au compte 2042004), la subvention du fonds d’aménagement urbain de 6 500 € sous réserve de son obtention par le comité de gestion,
- procéder à l’encaissement du fonds d’aménagement urbain à hauteur de 6 500 € sur les crédits de paiement de cette autorisation de programme individualisés au compte 1311,
- attribuer à la société d’habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM, une subvention de 45 995 € au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder au règlement à la société d’habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM de la subvention au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre à hauteur de 45 995 € sur les crédits «PIERRE 10» au compte 4581050, fonction 70, service DEB,
- autoriser la société d’habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM à contracter un emprunt de 1 000 € au titre du prêt locatif aidé d’intégration auprès de la caisse des dépôts et consignations et un emprunt de 58 492 € auprès du LOGIAM au titre du 1 % patronal,
- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégataires de signature à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment la notification de la décision d’attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires ainsi que la convention d’aide personnalisée au logement.

**15. 15 Développement de l’habitat – Agrément et attribution d’une subvention à la société d’habitat et de logement des Alpes-Maritimes SOHLAM pour la réalisation d’un logement en acquisition-amélioration en prêt locatif aidé d’intégration « 4 boulevard Raimbaldi » à Nice – Avenant de prorogation.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant de prorogation des délais pour une durée de 12 mois avec la société d'habitat et de logement des Alpes-Maritimes SOHLAM représentée par son gérant, monsieur François AKLIOUAT,
- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégataires de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l’exécution de la délibération.

**15. 16 Développement de l'habitat – Agrément et attribution d'une subvention à la société d'habitat et de logement des Alpes-Maritimes SOHLAM pour la réalisation d'un logement en acquisition-amélioration en prêt locatif aidé d'intégration « 11 rue Rouget de Lisle » à Nice – Avenant de prorogation.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant de prorogation des délais pour une durée de 12 mois avec la société d'habitat et de logement des Alpes-Maritimes SOHLAM représentée par son gérant, monsieur François AKLIOUAT,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**15. 17 Développement de l'habitat – Agrément et attribution d'une subvention à la société d'habitat et de logement des Alpes-Maritimes SOHLAM pour la réalisation d'un logement en acquisition-amélioration en prêt locatif aidé d'intégration « 126 boulevard de la Madeleine » à Nice – Avenant de prorogation.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant de prorogation des délais pour une durée de 12 mois avec la société d'habitat et de logement des Alpes-Maritimes SOHLAM représentée par son gérant, monsieur François AKLIOUAT,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**15. 18 Développement de l'habitat – Agrément et attribution d'une subvention à la société d'économie mixte locale HABITAT 06 pour l'acquisition amélioration de 24 logements sociaux à Carros sis résidences « la Ginestière et la Beilouno », dont 16 logements en prêt locatif à usage sociale et 8 logements en prêt locatif aidé d'intégration – Affectation de l'aide à la pierre 2010 et affectation de l'autorisation de programme 2010.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- reconnaître que l'opération d'acquisition amélioration de 24 logements sociaux en diffus menée par la SEML HABITAT 06 sur la commune de Carros, sis résidences « la Ginestière et la Beilouno » répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- attribuer à la SEML HABITAT 06, représentée par son directeur général monsieur Alain TOCQUET, dont le siège social se situe 31 rue de Paris à Nice, une subvention au titre des fonds propres de Nice Côte d'Azur de 289 454 € pourcette opération, au compte 2042043 en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder à l'affectation de cette subvention à la SEML HABITAT 06 à l'autorisation de programme PLH - 10, sur les crédits de paiement de cette autorisation de programme individualisés au compte 2042043,

- attribuer à la SEML HABITAT 06, une subvention de 396 540 €, au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,

- procéder au règlement à la SEML HABITAT 06, de la subvention au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre à hauteur de 396 540 €, sur l'autorisation de programme « PIERRE 10 », au compte 4581050, service DEB :

- en dépense au compte 4581050 pour un montant de 396 540 €,
- en recette au compte 4582050 pour un montant de 396 540 €,

- autoriser la SEML HABITAT 06 à contracter un emprunt de 1 525 993 € auprès de la caisse des dépôts et consignations,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires ainsi que la convention d'aide personnalisée au logement.

**15.19 Développement de l'habitat – Agrément et attribution d'une subvention à la société d'économie mixte locale HABITAT 06 pour la construction en vente en l'état futur d'achèvement de 2 logements en prêt locatif aidé d'intégration « 163 chemin de la Fontette – le Marilou » à Vence - Affectation de l'aide à la pierre 2010 et affectation de l'autorisation de programme 2010.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- reconnaître que l'opération de construction de 2 logements en vente en l'état futur d'achèvement menée par la SEML HABITAT 06 sur la commune de Vence, sis 163 chemin de la Fontette « la Marilou » répond aux objectifs du programme local de l'habitat,

- attribuer à la SEML HABITAT 06, représentée par son directeur général monsieur Alain TOCQUET, dont le siège social se situe 31 rue de Paris à Nice, une subvention au titre des fonds propres de Nice Côte d'Azur de 19 899 €, pour cette opération, au compte 2042043 en fonction des modalités définies dans la convention,

- procéder à l'affectation de cette subvention à la SEML HABITAT 06 à l'autorisation de programme PLH - 10, sur les crédits de paiement de cette autorisation de programme individualisés au compte 2042043,

- solliciter une subvention d'un montant de 13 000 € auprès du fonds d'aménagement urbain pour cette opération,

- attribuer à la SEML HABITAT 06, la subvention du fonds d'aménagement urbain de 13 000 € sous réserve de son obtention par le comité de gestion.

- procéder à l'affectation de cette subvention à la SEML HABITAT 06 à l'autorisation de programme PLH - 10, tant en dépense qu'en recette,

- procéder :

- à son encaissement à hauteur de 13 000 € sur les crédits de paiement de cette autorisation de programme individualisés au compte 1311,
  - à son règlement à la SEML HABITAT 06, à hauteur de 13 000 € sur les crédits de paiement de cette autorisation de programme individualisés au compte 2042043,
- attribuer à la SEML HABITAT 06, une subvention de 49 098 € au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- procéder au règlement à la SEML HABITAT 06, de la subvention au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre à hauteur de 49 098 € sur l'AP «PIERRE 10 » au compte 4581060 service DEB :
- en dépense au compte 4581060 pour un montant de 49 098 €,
  - en recette au compte 4582060 pour un montant de 49 098 €,
- autoriser la SEML HABITAT 06 à contracter un emprunt de 139 983 € auprès de la caisse des dépôts et consignations,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires ainsi que la convention d'aide personnalisée au logement.

**15.20 Développement de l'habitat – Agrément à la FONCIERE LOGEMENT pour la production en vente en l'état futur d'achèvement de 20 logements en prêt locatif social « Cagnes Azur » 24 rue Pasteur à Cagnes-sur-Mer.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- reconnaître que l'opération de construction de 20 logements en vente en l'état futur d'achèvement menée par la FONCIERE LOGEMENT « Cagnes Azur » 24 rue Pasteur sur la commune de Cagnes-sur-Mer, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- agréer l'opération de 20 logements en vente en l'état futur d'achèvement menée par la FONCIERE LOGEMENT « Cagnes Azur » 24 rue Pasteur sur la commune de Cagnes-sur-Mer, au titre de la délégation et de la gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention. Le montant du loyer sera au maximum de 9,18 € par m<sup>2</sup> de surface utile pour les logements, et de 35 € pour les parkings couverts,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment la convention d'aide personnalisée au logement.

**15.21 Contrat urbain de cohésion sociale de La Trinité – Actions de prévention – Versement de subvention.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à l'association Trinité sport football club (TSFC), dont le siège social est situé stade du Rostit, boulevard de l'avenir - BP 142 - 06343 La Trinité, soit 19 500 €,
- régler les subventions des actions pour un montant de 19 500 € sur les crédits inscrits au budget 2010 sur le compte 658, chapitre 65, fonction 70100, code service DEC,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer tous les actes consécutifs à l'exécution de la délibération.

**15.22 Contrat urbain de cohésion sociale de Nice - Association volontariat et soutien par l'art – Versement de subvention.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à l'association volontariat et soutien par l'art dont le siège social est situé 49 rue Mirabeau - 75016 Paris, soit 1 400 €,
- régler la subvention de l'action pour un montant de 1 400 € sur les crédits inscrits au budget 2010 sur le compte 658, chapitre 65, fonction 70100, code service DEC,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**15.23 Contrat urbain de cohésion sociale de Nice – Association des chers disparus – Versement de subvention.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention de 10 000 € à l'association des CHERS DISPARUS, dont le siège social est situé 202, boulevard de la Madeleine « l'Althoea II » - Bâtiment 2 - Escalier 5 à Nice,
- régler la subvention de l'action pour un montant de 10 000 € sur les crédits inscrits au budget 2010 sur le compte 658, chapitre 65, fonction 70100, code service DEC,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer tous les actes consécutifs à l'exécution de la délibération.

**15.24 Contrat urbain de cohésion sociale de Nice – Association Ariane boxing club – Versement de subvention.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'association Ariane boxing club, dont le siège social est situé 5 avenue Général Olry - 06300 Nice,

- régler la subvention de l'action pour un montant de 5 000 € sur les crédits inscrits au budget 2010 sur le compte 2031, chapitre 20, fonction 70 100, code service DEC,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**15. 25 Commune de Nice - Réalisation de logements sociaux 308 à 336 avenue Sainte-Marguerite – Acquisitions diverses – Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire avec mise en compatibilité du plan d'occupation des sols – Délibération complémentaire.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à solliciter de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, en complément de la délibération n° 15.7 du bureau communautaire du 19 février 2010, sur la parcelle cadastrée section OM n° 4 pour l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la ville de Nice, conformément aux dispositions de l'article R 11-3 et suivants et R 11.19 et suivants du code de l'expropriation et au terme des enquêtes précitées, un arrêté déclarant d'utilité publique, le projet de réalisation de logements sociaux 308 à 336 avenue Sainte-Marguerite avec mise en compatibilité du plan d'occupation des sols,
- approuver l'acquisition de la parcelle sise à Nice 308 à 336 avenue Sainte-Marguerite, cadastrée section OM n° 4, appartenant à la commune de Nice, moyennant le prix de 82 000 €, conformément à l'avis de France domaine,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2010 et suivants, sur l'autorisation de programme afférente à la requalification et aménagement espaces publics (AP ESPUB), chapitre 21, compte 2115, fonction 70, code service GIC.

**15. 26 Commune de Nice – Acquisition amiable du bien appartenant à madame Jacqueline GIGLIOLI sis 167 boulevard de l'Ariane - Projet de réalisation d'une opération de logements de mixité sociale.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des lots de copropriété n° 5 et 6 dépendant de l'immeuble sis à Nice, 167 boulevard de l'Ariane, cadastré section HW n° 172, appartenant à madame Jacqueline GIGLIOLI, moyennant le prix de 183 700 €, conforme à l'évaluation de France domaine,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,

- décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif, chapitre 21, compte 2115, code gestionnaire GIC, fonction 70 relatif à l'autorisation de programme voirie et aménagement espaces publics (AP ESPUB),
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Dossier présenté par monsieur Roger MARTIN – vice-président**

**19.1 Etablissement public d'aménagement de la plaine du Var – Participation 2010 au financement de l'établissement.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention à l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var à hauteur de 720 000 €, au titre de la participation de Nice Côte d'Azur pour l'exercice 2010,
- approuver le projet de convention de financement,
- confirmer que la dépense correspondante est imputée sur le budget principal, code service AC, chapitre 65, compte 65731,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer la convention et tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la délibération.

*Messieurs Christian ESTROSI, Henri REVEL, Alain FRERE, Michel MEÏNI, Alain PHILIP et Patrick ALLEMAND siégeant au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var ne prennent pas part au vote.*

**Dossiers présentés par monsieur Roger ROUX - vice-président**

**24.1 Développement de l'habitat – Opération d'adaptation d'un logement pour personne à mobilité réduite sur la commune de Nice – « La Cardelina » 19 rue Soleau par l'office public de l'habitat COTE D'AZUR HABITAT - Affectation de l'autorisation de programme PLH 2010.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- reconnaître que l'opération menée par l'office public de l'habitat COTE D'AZUR HABITAT, pour l'adaptation d'un logement à des personnes à mobilité réduite, résidence « la Cardelina », 19 rue Soleau à Nice, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- attribuer à l'office public de l'habitat COTE D'AZUR HABITAT, représenté par sa directrice générale Cathy HERBERT, une subvention de 3 600 € pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,

- régler cette subvention à l'office public de l'habitat COTE D'AZUR HABITAT, sur des crédits à ouvrir au compte 2041801 par transfert du compte 2042, fonction 70, code service DEB, afférent à l'autorisation de programme 03PLH 10,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer tous les actes nécessaires à cet effet et notamment la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, messieurs Honoré COLOMAS et Pierre-Paul LEONELLI membres du conseil d'administration de COTE D'AZUR HABITAT ne participent pas au vote.*

#### **24. 2 Développement de l'habitat – Avenant à la convention de participation financière à l'agence départementale pour l'information sur le logement des Alpes-Maritimes « ADIL 06 ».**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de participation financière à l'agence départementale pour l'information sur le logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06), représentée par son président, monsieur José BALARELLO,
- attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'agence départementale pour l'information sur le logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06), en fonction des modalités définies dans la convention initiale,
- imputer la dépense correspondante au compte 65740052, fonction 70, code service DEB, du budget principal,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Messieurs Christian ESTROSI, Antoine DAMIANI, Louis NEGRE, Henri REVEL et madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membres du conseil d'administration de l'ADIL 06 ne participent pas au vote.*

#### **24. 3 Commune de Nice – Vente d'un entier immeuble sis 40 boulevard Joseph Garnier à l'entreprise sociale de l'habitat logement et gestion immobilière pour la région méditerranéenne LOGIREM en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession au prix de 2 919 600 € de l'immeuble sis à Nice, 40 boulevard Joseph Garnier, cadastré section LV n° 142 pour une superficie de 495 m<sup>2</sup>, à l'entreprise sociale de l'habitat logement et gestion immobilière pour la région méditerranéenne LOGIREM, en vue de la réalisation de logements sociaux,
- approuver la prise de possession anticipée par l'entreprise sociale de l'habitat logement et gestion immobilière pour la région méditerranéenne LOGIREM, dès que la délibération aura reçu un caractère exécutoire, afin que les travaux de mise aux normes puissent débuter dans les meilleurs délais,

- autoriser l'entreprise sociale de l'habitat logement et gestion immobilière pour la région méditerranéenne LOGIREM à déposer dès que la délibération aura reçu un caractère exécutoire, toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'acte de vente sous la forme notariée à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- imputer la recette correspondant à la vente de l'immobilisation n° BP10TERR001725, au compte 775, fonction 020, chapitre 77, code service FA,
- constater la sortie du patrimoine de l'immeuble à inscrire en opération d'ordre budgétaire au compte 21318, fonction 01, chapitre 040, code service GIC,
- imputer la plus value correspondant aux frais, au compte 193, fonction 01, chapitre 040, code service GIC.
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE membre du conseil d'administration de l'entreprise sociale de l'habitat logement et gestion immobilière pour la région méditerranéenne LOGIREM ne prend pas part au vote.*

**24.4 Commune de Nice – Projet de rénovation urbaine du quartier des Moulins - Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière bâtie d'une superficie de 2 071 m<sup>2</sup> appartenant à COTE D'AZUR HABITAT sise boulevard Paul Montel.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- accepter la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière bâtie, sise boulevard Paul Montel à Nice, d'une superficie de 2 071 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section OD n° 78, appartenant à COTE D'AZUR HABITAT,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'acte en la forme administrative ou notariée destiné à régulariser cette acquisition et accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits au budget primitif 2010, chapitre 21, compte 2115, fonction 824, code service GIC relatif à l'autorisation de programme AP des Moulins.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, messieurs Honoré COLOMAS et Pierre-Paul LEONELLI, membres du conseil d'administration de COTE D'AZUR HABITAT ne participent pas au vote.*

**24. 5 Contrat urbain de cohésion sociale de Nice – Convention avec les bailleurs sociaux COTE D’AZUR HABITAT, NOUVEAU LOGIS AZUR, ERILIA et l’association PAJE – Mise en place de correspondants de nuit.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir avec l’association PAJE ainsi que les trois bailleurs sociaux, COTE D’AZUR HABITAT, ERILIA et NOUVEAU LOGIS AZUR,
- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l’exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, messieurs Honoré COLOMAS ET PIERRE-PAUL LEONELLI, membres du conseil d’administration de COTE D’AZUR HABITAT ne participent pas au vote.*

**24. 6 Ports communautaires – Projet d’analyses et de suivi des eaux portuaires – Convention de partenariat avec la plate-forme technologique du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir avec le ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche, représenté par le directeur de la plate-forme technologique « biopuces », fixant les conditions de partenariat pour le projet d’analyses et de suivi des eaux portuaires,
- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l’exécution de la délibération.

**24. 7 Ports du Cros de Cagnes, Cap d’Ail, Eze et Beaulieu Fourmis – Lancement de la démarche « ports propres ».**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser les ports de Cap d’Ail, Eze et Beaulieu Fourmis à s’engager dans la démarche « ports propres » et notamment à faire réaliser l’étude de diagnostic environnemental constituant la première phase de la démarche « ports propres »,
- décider d’engager Nice Côte d’Azur dans cette démarche sur l’ensemble des ports entrant dans son champ de compétences et notamment sur le port du Cros de Cagnes,
- solliciter les participations financières auprès des partenaires institutionnels,
- décider que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe des ports sur les crédits ouverts sur fonds propres et inscrits au compte 2031, chapitre 20, gestionnaire DI pour les études et aux comptes 2151 et 2181, chapitre 20, gestionnaire DI pour les travaux,
- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la délibération.

**Dossiers présentés par madame Véronique PAQUIS – conseiller communautaire**

**35.1 Organisation des « rencontres doctorales euro-méditerranéennes - Droit/économie/gestion de l'environnement et du développement durable » - Convention d'objectifs avec l'université de Nice Sophia-Antipolis.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'université de Nice Sophia-Antipolis relative à l'organisation des « rencontres doctorales euro-méditerranéennes droit/économie/gestion de l'environnement et du développement durable »,
- autoriser le versement d'une subvention de 80 000 € à l'université de Nice Sophia-Antipolis pour la réalisation de ce projet,
- décider que les dépenses seront imputées sur le compte 65731, fonction 832, par prélèvement sur les disponibilités apparaissant au compte 611 de la direction de l'environnement, code service GD,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**35.2 Organisation du colloque « PARTICLES IN EUROPE » - Octroi d'une subvention au Laboratoire d'Océanographie de Villefranche-sur-Mer.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de 2 000 € au laboratoire d'océanographie de Villefranche-sur-Mer - université Pierre et Marie Curie – 75006 Paris (UPMC), au titre de la participation de Nice Côte d'Azur au colloque « PARTICLES IN EUROPE », qui se déroulera pendant 3 jours à Villefranche-sur-Mer,
- décider que la dépense sera imputée sur le compte 65731, fonction 832, par prélèvement sur les disponibilités apparaissant au compte 611 de la direction de l'environnement et de l'énergie, code service GD,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**35.3 Opération pilote en habitat collectif – Mise en œuvre du projet d'équipement des immeubles d'habitation situés boulevard Louis Braille à Nice en conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective des déchets – Convention.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver la passation d'une convention relative à la mise en œuvre d'une opération pilote d'équipement en conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective des déchets pour les immeubles d'habitat collectif situés rue Louis Braille à Nice,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, messieurs Honoré COLOMAS et Pierre-Paul LEONELLI membres du conseil d'administration de COTE D'AZUR HABITAT ne prennent pas part au vote.*

#### **35. 4 Plan de gêne sonore 2011 de l'aéroport de Nice Côte d'Azur – Avis.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- donner un avis favorable sur le projet de plan de gêne sonore 2011 de l'aéroport de Nice Côte d'Azur,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **35. 5 Micro turbine du Roguez – Demande de subvention à l'agence de l'eau.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à solliciter les aides financières de l'agence de l'eau pour financer les études préalables à la réalisation d'un ouvrage (passe à poissons) permettant le franchissement par la faune piscicole de la prise d'eau du canal de la Vésubie, à Saint-Jean la Rivière,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **35. 6 Tarifs des analyses et prestations réalisées par l'observatoire du développement durable.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les tarifs pour les analyses et prestations réalisées par l'observatoire du développement durable,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature, à arrêter le prix des analyses non prévues dans la délibération, en application des prix unitaires des techniques utilisées et des tarifs horaires du personnel ayant réalisé les dites analyses, dans le respect des prescriptions de la délibération,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à appliquer une majoration de 30 % maximum pour les prestations réalisées en dehors des jours ouvrables de l'observatoire du développement durable, ou à la demande du client dans des délais particulièrement courts,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à consentir, selon le cas, des remises ne pouvant pas excéder 50 %,
  - confirmer que ce tarif hors-taxes sera mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **35.7 Etude de faisabilité d'une installation de stockage des déchets inertes sur le site de l'Oli.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser monsieur le président à solliciter des aides financières au taux le plus élevé auprès du conseil général des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **35.8 Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement – Adhésion.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement,
- autoriser le règlement de la contribution 2010 d'un montant de 301 €, sur les crédits du service FB, au compte 6281,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **35.9 Renforcement de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire communautaire – Mise en place de trois nouvelles stations fixes.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- donner un avis favorable sur l'installation de trois nouvelles stations fixes de mesure de la qualité de l'air sur le territoire communautaire,
- décider que les dépenses correspondant à l'achat des cabines seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal 2010, sur le compte 2188, chapitre 21, fonction 833, code service HK,
- décider que les dépenses correspondant aux travaux de génie civil et aux branchements électriques nécessaires à la mise en place des cabines seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal, sur l'autorisation de programme rénovation de voirie (AP RENOV) sur le compte 2151, chapitre 21, fonction 822, code service GLA,
- décider que les dépenses correspondant aux branchements téléphoniques seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal 2011, sur le compte 6262, chapitre 011, fonction 020, code service FF,
- décider que les dépenses correspondant à l'achat de deux préleveurs haut débit DA 80 seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal 2011, sur le compte 2188, chapitre 21, fonction 833, code service HK,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Dossiers présentés par madame Nadia LEVI – conseiller communautaire*

**36.1 Recrutement d'un agent non titulaire pour exercer les fonctions de directeur de l'aménagement opérationnel sur un poste existant.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser le recours éventuel, à un agent non titulaire, pour occuper le poste de directeur de l'aménagement opérationnel,
- fixer la rémunération de cet emploi par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer les actes pris en application de la délibération.

**36.2 Recrutement d'un agent non titulaire pour exercer les fonctions de chef de projet de développement social urbain à la direction de la politique de la ville et cohésion sociale sur un poste existant.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser le recours éventuel à un agent non titulaire pour exercer les fonctions de chef de projet de développement social urbain au sein de la direction de la politique de la ville et cohésion sociale,
- fixer la rémunération de cet emploi par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer les actes pris en application de la délibération.

**36.3 Recrutement d'un agent non titulaire pour exercer les fonctions de chargé d'affaires de la pépinière d'entreprises à la direction du développement économique sur un poste existant.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser le recours éventuel, à un agent non titulaire, pour occuper le poste de chargé d'affaires de la pépinière d'entreprises au sein de la direction du développement économique,
- fixer la rémunération de cet emploi par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer les actes pris en application de la délibération.

#### **36.4 Recrutement d'un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'adjoint au responsable du service de la gestion patrimoniale sur un poste existant.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser le recours éventuel, à un agent non titulaire, pour occuper le poste d'adjoint au responsable du service de la gestion patrimoniale,
- fixer la rémunération de cet emploi par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer les actes pris en application de la délibération.

#### **36.5 Recrutement d'un agent non titulaire pour exercer les fonctions de chargé d'opérations d'aménagement à la direction de l'urbanisme opérationnel sur un poste existant.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser le recours éventuel à un agent non titulaire pour exercer les fonctions de chargé d'opérations d'aménagement au sein de la direction de l'urbanisme opérationnel,
- fixer la rémunération de cet emploi par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer les actes pris en application de la délibération.

#### **36.6 Recrutement d'un chef de mission gestion des crises.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser le recours éventuel à un agent non titulaire pour exercer les fonctions de chef de mission sécurité gestion des crises,
- fixer la rémunération de cet emploi par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à signer les actes pris en application de la délibération.

### **36.7 Modification des conditions de rémunération de l'emploi d'ingénieur de maintenance à la direction des systèmes d'information.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser que la rémunération de l'emploi d'ingénieur de maintenance soit fixée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et complétée par le régime indemnitaire afférent,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **36.8 Versement d'une gratification aux élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de Nice Côte d'Azur.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 17.1 du conseil communautaire du 13 novembre 2006, relative au versement d'une gratification aux élèves ou étudiants effectuant un stage dans les services communautaires,
- autoriser le principe du versement d'une gratification :
  - facultative pour les stagiaires accueillis par l'administration communautaire qui restent dans l'administration communautaire moins de 3 mois consécutifs,
  - obligatoire pour les stagiaires accueillis par l'administration communautaire plus de 3 mois consécutifs.

La gratification facultative, si elle est versée, sera calculée de la même façon que la gratification obligatoire.

- décider que le montant de la gratification mensuelle est égal à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, (pour information, il correspond à un montant actuel de 417,09 €) et sera versé au stagiaire et révisé lors de chaque revalorisation du plafond de la sécurité sociale,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2010 et suivants, compte 64131, chapitre 012, service FEB.

### **36.9 Recours à des psychologues vacataires - Création de nouvelles fonctions.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe du recours à des psychologues vacataires,
- fixer le barème de rémunération des psychologues vacataires comme suit :
  - o psychologue vacataire : taux horaire de 15,77 € brut,

- procéder à la revalorisation des vacances au fur et à mesure de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale, ainsi qu'au versement des indemnités de congés payés après chaque service,
- autoriser les dépenses relatives aux rémunérations des psychologues vacataires à hauteur des crédits prévus au budget principal de l'exercice, compte 6413110 et autres, fonction 020900,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer tous les actes pris en application de la délibération, ainsi que tous les documents relatifs à la rémunération des agents vacataires.

**36. 10 Comité des œuvres sociales, culturelles et de loisirs de Nice Côte d'Azur – Avenant n° 1 à la convention d'objectifs - Subvention.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une subvention au profit du comité des œuvres sociales, culturelles et de loisirs de Nice Côte d'Azur (COSCL-NCA), d'un montant de 957 500 € pour l'année 2010,
- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le comité des œuvres sociales, culturelles et de loisirs de Nice Côte d'Azur (COSCL-NCA), fixant les modalités de versement de la subvention,
- décider que la dépense d'un montant de 957 500 €, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal 2010, compte 65740050, chapitre 65, fonction 020, service FEA,
- décider que la recette correspondant à la mise à disposition de trois salariés sera émise sur le chapitre 012, compte 6419, fonction 020, service FEB,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'avenant ainsi que tous les actes consécutifs à l'exécution de la délibération.

**36. 11 Mise à disposition de services avec la commune de Saint-Laurent-du-Var - Convention.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Saint-Laurent-du-Var,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- désigner madame Nadia LEVI, conseiller communautaire, déléguée aux ressources humaines, en tant que représentant au comité de suivi de l'exécution de cette convention à parité avec un représentant de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

**36.12 Contrat d'objectif territorialisé avec le centre national de la fonction publique territoriale, la commune de Nice, le département des Alpes-Maritimes, le service départemental d'incendie et de secours et le centre communal d'action sociale de la ville de Nice.**

Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes du contrat d'objectif territorialisé à intervenir entre le centre national de la fonction publique territoriale, Nice Côte d'Azur, la commune de Nice, le département des Alpes-Maritimes, le service départemental d'incendie et de secours et le centre communal d'action sociale de la ville de Nice,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer le présent contrat ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.